

Commune de
39460 FONCINE-LE-HAUT
mairie@jura-foncine.com
Tél. : 03 84 51 90 77

ARRETE MUNICIPAL n° 2026 09

LE MAIRE

- ✓ Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,
- ✓ Vu le code de la Route et notamment ses articles R411.8 et 411.25,
- ✓ Vu le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
- ✓ Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- ✓ Considérant qu'il importe, pour des raisons de sécurité des usagers et des professionnels d'interdire la circulation (piédestre, vélos et véhicules...) depuis le n°38 du lotissement de la Chevy Sud jusqu'à la limite de commune de Foncine-le-Bas,

ARRÊTE DE CIRCULATION

Article 1: Du lundi 13 juillet 2026 au 17 juillet 2026 la circulation sera interdite à tous piétons, vélos, véhicules... toute la journée depuis le n°38 du lotissement de la Chevy Sud jusqu'à la limite de commune de Foncine-le-Bas.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la zone de stockage du bois située en limite du lotissement.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services de l'ONF.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune.

Article 5 _

Monsieur le Maire de Foncine-le-Haut, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foncine-le-Haut, le 08 juillet 2026

Le Maire,

Christophe VUILLET

